



CHAPTER 170

CHAPITRE 170

**An Act to Proclaim
Holocaust Memorial Day Yom haShoah
in New Brunswick**

**Loi proclamant le Jour commémoratif de
l'Holocauste-Yom ha-Choah
au Nouveau-Brunswick**

Deposited May 13, 2011

Déposée le 13 mai 2011

Table of Contents

Table des matières

Preamble

1 Holocaust Memorial Day Yom haShoah

Préambule

1 Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom ha-Choah

Preamble

WHEREAS the Holocaust haShoah refers to a specific historical event, the state-sponsored, systematic persecution and annihilation of European Jewry by the Nazis and their collaborators between 1933-1945; and

WHEREAS during the Holocaust haShoah six million Jews were murdered; and

WHEREAS further atrocities were planned, organized and carried out in occupied Europe by Nazi civil and military authorities and their collaborators, victimizing Jews and many others on the grounds of race, colour, religion, national origin, ancestry, place of origin, physical disability, mental disability, political belief or sexual orientation; and

WHEREAS during the Second World War, Canada, in its role as an Allied Nation, fought to defeat the Third Reich in a prolonged struggle, costly in human life and suffering and in which New Brunswick citizens participated with bravery and heroism; and

WHEREAS in the midst of battle, soldiers from New Brunswick witnessed firsthand the atrocities of the Holocaust haShoah as they liberated the concentration and death camps and ushered to freedom the few survivors, some of whom later found refuge and a new life in our Province; and

WHEREAS to commemorate all victims of the Holocaust haShoah, as well as to honour those who fought to defeat tyranny and genocide so that all might flourish with dignity in freedom and in justice, it is most fitting to dedicate a special day to remember for the future, to join in covenant with one another and to vow "Never Again!"; and

WHEREAS such a day would provide an opportunity to reflect on and educate about the enduring lessons of the Holocaust. This day shall also provide an opportunity to consider other instances of systematic destruction of peoples, human rights issues and the multicultural reality of modern society;

Préambule

Attendu :

que l'Holocauste ha-Choah est un événement précis de l'histoire, soit la persécution et l'anéantissement systématiques, parrainés par l'État, des Juifs européens par les nazis et leurs collaborateurs entre 1933 et 1945;

que, durant l'Holocauste ha-Choah, six millions de Juifs ont été assassinés;

que d'autres atrocités ont été préparées, organisées et perpétrées en Europe sous l'occupation par les autorités nazies civiles et militaires et leurs collaborateurs, martyrisant les Juifs et bien d'autres, en raison de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leur origine nationale, de leur ascendance, de leur lieu d'origine, de leur incapacité physique, de leur incapacité mentale, de leur opinion politique ou de leur orientation sexuelle;

que, pendant la Seconde Guerre mondiale, le Canada, avec les autres nations alliées, a combattu le Troisième Reich dans une longue lutte, coûteuse en vies humaines et en souffrance, à laquelle des citoyens du Nouveau-Brunswick ont participé avec courage et héroïsme;

qu'au milieu de cette lutte, les soldats du Nouveau-Brunswick ont été témoins des atrocités de l'Holocauste ha-Choah lors des libérations des camps de concentration et de la mort et ont libéré les quelques survivants, dont certains ont plus tard trouvé refuge et une nouvelle vie dans notre province;

qu'afin de commémorer toutes les victimes de l'Holocauste ha-Choah ainsi que d'honorer ceux qui ont combattu la tyrannie et le génocide pour que tous puissent vivre dans la dignité, en liberté et dans la justice, il est très opportun de désigner un jour spécial pour se remémorer dans l'avenir, convenir et se promettre « Plus jamais! »;

qu'un tel jour sera une occasion de réflexion sur les leçons durables de l'Holocauste et une occasion de sensibilisation à celles-ci. Ce jour donnera également l'occasion de se pencher sur d'autres cas de destruction systématique de peuples, sur les questions des droits de la personne et sur la réalité multiculturelle de la société moderne;

THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1999, c.43, Preamble

Holocaust Memorial Day Yom haShoah

1 Yom haShoah or the day of the Holocaust, as determined in each year by the Jewish lunar calendar, is proclaimed as Holocaust Memorial Day Yom haShoah.

1999, c.43, s.1

N.B. This Act was proclaimed and came into force September 1, 2011.

N.B. This Act is consolidated to September 1, 2011.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

1999, ch. 43, préambule

Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom ha-Choah

1 Yom ha-Choah ou le Jour de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est proclamé Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom ha-Choah.

1999, ch. 43, art. 1

N.B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

N.B. La présente loi est refondue au 1^{er} septembre 2011.